

## AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.

Référence du projet : n°2019-04-13a-00507  
(MEDDE-ONAGRE)

Dénomination du projet : Aménagement du terre-plein central de la RN568 - DIRMED- Fos-sur-Mer, Arles, Saint-Martin-de-Crau(13)

PRE-RENSEIGNE par le service instructeur

Préfet(s) compétent(s) : préfet 13

Bénéficiaire(s) : 16, rue Antoine Zattara, CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

### MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande de dérogation concerne, pour la flore, le Liseron à nervures parallèles, *Convolvulus lineatus* dans le cadre des travaux d'aménagement du terre-plein central de la RN568.. Le demandeur et la maîtrise d'ouvrage sont assurés par la Direction Interdépartemental des Routes Méditerranées (DIRMED) - Service Politique de l'Exploitant et Programmation (SPEP).

Le caractère d'intérêt public majeur de sécurité publique est évident dans ce projet qui vise à réduire le risque d'accident lié à un grand nombre d'accès peu sécurisés à la RN568.

Le dossier de dérogation est de bonne qualité avec un effort de prospection qui paraît approprié pour la flore en termes de nombres et de dates de visites (de fin mars à fin août). Il aurait cependant été utile de réaliser une étude de la composition de la végétation du terre-plein et de la comparer à celle du coussoul pour une évaluation plus poussée de l'état de l'habitat et mieux justifier l'état de conservation «moyen» attribué à cet habitat.

Le descriptif des travaux permet d'évaluer correctement les impacts potentiels du chantier sur les espèces et les milieux et les impacts directs et indirects paraissent correctement évalués.

Les mesures d'évitement et de réduction d'impact sont clairement exposées, et les impacts résiduels après travaux paraissent correctement évalués.

Une espèce protégée, le Liseron à nervures parallèles, *Convolvulus lineatus*, et 2 espèces remarquables, l'Asphodèle de Ayard, *Asphodelus ayardii* (déterminante ZNIEFF), et l'Aristolochie à feuilles rondes, *Aristolochia rotunda* ont été identifiées au droit de la zone d'étude. Avant les mesures d'évitement, 25 stations du Liseron à nervures parallèles sont susceptibles d'être détruites directement par les travaux, sur un total de 99 stations identifiées. Les autres stations sont susceptibles d'être impactées indirectement par l'empoussièrement pendant la phase des travaux. L'impact brut est évalué comme modéré.

La mesure d'évitement consiste en la suppression de l'enlèvement des chaussées sur les accès à supprimer ; ils seront fermés par des merlons ou bien des portails permettant le passage des troupeaux mais pas des véhicules.

Après mesures d'évitement, deux stations seulement de Liseron seraient détruites par les travaux.

Plusieurs mesures de réduction concernent la flore (R1, R2, R6-8) et sont pertinentes et correctement calibrées.

Suite à l'application des mesures d'évitement et de réduction, l'impact résiduel vis-à-vis du Liseron à rayures parallèles (est évalué à faible : destruction de 2 stations, soit 2% des stations identifiées).

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Deux mesures d'accompagnement sont proposées A1 (fauche tardive des bords de route) et A2 (suivi floristique et faunistique post travaux) sans mesures de compensation compte tenu de l'impact résiduel faible.

L'analyse des impacts cumulés paraît complète et conduit à considérer un impact cumulé lié au projet des parcs photovoltaïques "La Fenouillère" et "La Fenouillère 2" à Fos-sur-Mer (13) qui ont été évalués avec un impact résiduel modéré.

Le dossier appelle quelques remarques et suggestion.

- Pour le suivi floristique (mesure A2) sur les endroits où la chaussée des accès aura été démantelée, le protocole de suivi devra permettre une évaluation statistique de la dynamique de la végétation et pour ce faire devra comporter des échantillons (par exemple quadrats) en nombre suffisants et avec des échantillons témoins.
- Plus globalement, le projet dans sa conception se trouvait devant une alternative: réduire l'impact (de 25% à 2% des populations impactées) en n'enlevant pas les chaussées sur les accès supprimés lorsque les stations de Liseron sont présentes à proximité immédiate ou détruire les stations et restaurer la végétation et les populations de liseron après enlèvement des chaussées. Cette option conduit à ne pas améliorer la continuité écologique le long du terre-plein et manque d'ambition. Le projet pourrait donc être amélioré en faisant une restauration écologique des anciens accès. Même si les opérations de restauration d'espèces sont souvent hasardeuses, dans le cas présent la probabilité de succès est forte : les trois espèces potentiellement concernées montrent une bonne dynamique sur les terrains remaniés (*Convolvulus lineatus* et *Asphodelus ayardii*) ou un bon succès de transplantation (cormes d'*Aristolochia rotunda*).
- Une mesure d'accompagnement possible pourrait être, après vérification du taux de fertilité des populations du Liseron à nervures parallèles, de réaliser une pollinisation avec des individus extérieurs aux populations locales afin d'augmenter la diversité génétique des populations de liseron et ainsi d'augmenter la production de graines et donc a priori la viabilité des populations. (Berjano et al. 2013).

Berjano R., Gauthier P., Fisogni A., Doblaz D., Pons V., Thompson J.D. 2013. *Mate limitation in populations of the endangered Convolvulus lineatus L.: A case for genetic rescue?* Journal for Nature Conservation 21:334–341. doi: [10.1016/j.jnc.2013.05.001](https://doi.org/10.1016/j.jnc.2013.05.001)

Le dossier est acceptable en l'état mais l'enlèvement des chaussées sur les accès supprimés est vivement recommandé avec une restauration des populations des espèces protégées ou remarquables.

EXPERT DELEGUE FAUNE  
EXPERT DELEGUE FLORE

[ ]  
[X]

AVIS : Favorable [ ]

Favorable sous conditions [X]

Défavorable [ ]

Fait le : 04/05/2019

Signature :

